

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 29 janvier 2026
Délibération n°2026-01-VM

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 21 janvier 2025

Objet : Validation de la reddition des comptes 2025 - Construction de la médiathèque / pôle services de Soula

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Elidore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale

M. David O'REILLY, Conseiller Municipal à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire

M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Étaient absents (8) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, M. Roméo JEWANI, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE (*excusée*), M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du mandat public confié à la SEMSAMAR pour la construction de la Médiathèque/Pôle services de Soula, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

Considérant la reddition des comptes réalisée par la SEMSAMAR, relative à l'exercice 2025 au titre de l'opération : **Construction de la Médiathèque /pôle services de Soula**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

De valider la reddition des comptes des opérations citées ci-dessus, au titre de l'année 2025

ARTICLE 2 :

D'inscrire les montants engagés au budget de la Collectivité

ARTICLE 3 :

Que tous pouvoirs seront donnés à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération

ARTICLE 4 :

Le Maire, le Directeur Général des Services et le payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Comptable public et publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Macouria

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 30 janvier 2026